

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
35e séance
tenue le
mardi 20 décembre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 35e SEANCE

Président : M. TEIRLINCK (Belgique)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995
(suite)

Prévisions révisées au chapitre 21, Droits de l'homme

Prévisions révisées au chapitre 31, Bureau des services de contrôle interne

Prévisions révisées au chapitre 4, Bureau du Coordonnateur spécial des
Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés

Prévisions révisées aux chapitres 3A, 3B, 3C, 4, 8, 15, 24 et 28 des
dépenses et au chapitre premier des recettes

Prévisions de dépenses révisées aux chapitres 3 et 8 (Afrique : situation
économique critique, redressement et développement

Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements
pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au
Guatemala (suite)

Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations
Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/49/SR.35
1er février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

94-82833

/...

SOMMAIRE (suite)

POINT 122 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GEORGIE (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

/...

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997
(A/49/310 et A/49/796)

1. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) dit qu'au paragraphe 8 du document A/49/796, il y a lieu de remplacer les mots "l'estimation préliminaire du Secrétaire général" par les mots "les ouvertures de crédit initiales pour 1994-1995".
2. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit que le plan général proposé pour le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 est une estimation préliminaire des ressources requises aux fins de l'exécution du programme d'activité proposé pour l'exercice biennal 1996-1997. Il a été établi sur la base de priorités reflétant les orientations générales par grands secteurs; il fait également apparaître la croissance réelle et la question du montant du Fonds de réserve y est évoquée.
3. Les ouvertures de crédit initiales s'élèvent à 2 580 200 000 dollars; à cette somme s'ajoutent les incidences prévues des décisions de l'Assemblée générale, qui représentent 78,9 millions de dollars; en conséquence, les ouvertures de crédit révisées s'élèvent à 2 659 100 000 dollars pour l'exercice biennal en cours. Une croissance négative de 85,1 millions de dollars est enregistrée, soit -3,2 %. L'estimation préliminaire pour l'exercice biennal 1996-1997 est donc de 2 574 000 000 de dollars.
4. M. TAKASU (Contrôleur) dit que le plan général a été établi conformément à la nouvelle procédure budgétaire. L'estimation préliminaire pour 1996-1997 a été calculée sur la base des paramètres initiaux retenus en matière de coûts pour 1994-1995. Si l'on compare ce montant à l'ouverture de crédit initiale pour 1994 (2 580 200 000 dollars), il fait apparaître une réduction de 6 millions de dollars en valeur réelle, de sorte que le montant net de la base retenue aux fins du prochain projet de budget-programme sera inférieur au budget initial de 1994-1995 en valeur réelle.
5. Lorsque le plan général a été établi, pendant l'été, on prévoyait que les incidences des décisions de l'Assemblée générale s'élèveraient à 78,9 millions de dollars, mais il apparaît maintenant que le montant effectif sera de l'ordre de 57,5 millions de dollars en raison de la réduction des besoins au titre de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) et de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). En outre, il avait été prévu des ressources pour une série de conférences et de réunions qui avaient eu lieu en 1994-1995 mais il ne sera pas nécessaire de renouveler ce crédit pendant l'exercice biennal suivant; par ailleurs, des crédits avaient été prévus dans les estimations préliminaires pour un certain nombre de missions spéciales dont le mandat s'est achevé pendant l'exercice 1994-1995. Enfin, on prévoit une réduction des dépenses d'équipement pour certains centres ou services de conférences. Le montant net des dépenses additionnelles est donc estimé à 6 millions de dollars.
6. Malgré cette croissance budgétaire limitée, on s'est efforcé de tenir compte de l'accroissement des responsabilités dans certains domaines prioritaires, en particulier les secteurs économique et social (y compris le nouvel ordre du jour pour le développement de l'Afrique et les commissions

/...

régionales), les droits de l'homme et les affaires humanitaires, le maintien de la paix et le contrôle interne.

7. Le plan général a été établi sur la base de prévisions des ressources minimales requises, compte tenu des avantages attendus des progrès technologiques et d'autres facteurs. Il convient toutefois de souligner que les nouveaux mandats qui seront décidés par l'Assemblée générale exigeront des ressources supplémentaires.

8. La comparaison des estimations préliminaires pour le prochain exercice biennal avec le montant préliminaire des ouvertures de crédit révisées pour 1994-1995 fait apparaître un taux de croissance de 3,2 %. Toutefois, ce pourcentage pourrait changer lorsque la Commission se sera prononcée au cours des jours à venir sur le montant définitif des ouvertures de crédit révisées et il sera probablement légèrement inférieur à ce que l'on prévoyait pendant l'été. L'écart par rapport au budget initial de 1994-1995 est de 0,2 %; il n'y aura donc pas de modification de ce pourcentage.

9. S'agissant du montant du Fonds de réserve, on recommande, compte tenu de l'expérience acquise au cours des trois exercices biennaux écoulés, de le maintenir à 0,75 % du montant global des ressources. Ce montant devrait suffire pour faire face aux dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants qui n'avaient pas été inscrites dans le projet de budget-programme, tant que les critères applicables à l'utilisation du Fonds de réserve ne sont pas modifiés.

10. Le plan général n'est pas un budget préliminaire mais une estimation préliminaire des coûts qui doit permettre aux Etats Membres de convenir dans un premier temps du plan général, du montant et de la teneur du projet de budget-programme et de donner des directives au Secrétaire général pour l'établissement du budget effectif au début de 1995.

11. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le plan général n'est pas un budget mais uniquement une estimation préliminaire qui aidera le Secrétaire général à établir le budget pour l'exercice 1996-1997. Par conséquent, toutes les mesures qui peuvent être prises pour réduire au minimum le montant que les Etats Membres auront à payer pour permettre l'exécution des décisions prises par l'Organisation ne sont pas nécessairement appliquées au moment de l'établissement des estimations préliminaires.

12. Le Comité consultatif a demandé sur quelles bases avait été établie l'estimation de 5 millions de dollars pour l'appui aux opérations de maintien de la paix et quels avaient été les critères retenus; il a examiné plusieurs options, y compris la suppression de ce montant, mais s'est finalement prononcé contre une telle recommandation. Toutefois, au paragraphe 5 de son rapport (A/49/778), il a demandé au Secrétaire général, lorsqu'il établirait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, de tenir compte des décisions que prendra l'Assemblée générale sur la question des critères à appliquer pour le partage des coûts relatifs aux activités d'appui aux opérations de maintien de la paix.

13. Le Comité consultatif a indiqué dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/49/778) qu'il comptait revenir lors de la reprise de sa session de février 1995 sur la question des critères à retenir pour décider des modalités de financement des activités d'appui.

/...

14. Les recommandations du Comité consultatif concernant le plan général du projet de budget-programme sont exposées au paragraphe 9 de son rapport (A/49/796). Le Comité recommande d'approuver une estimation préliminaire de 2 750 100 000 dollars. Ce chiffre comprend un montant de 201,7 millions de dollars au titre des taux d'inflation prévus pour l'exercice biennal; toutefois, ce chiffre sera revu par l'Assemblée générale à sa cinquantième session lorsqu'elle déterminera les taux de change et les taux d'inflation à utiliser pour le budget de 1996-1997. Dans certains cas, les taux ont été révisés en hausse, ce qui a entraîné des dépenses supplémentaires; dans d'autres cas, il ont été révisés en baisse.

15. S'agissant du montant du Fonds de réserve, le Comité consultatif a noté que s'il n'avait pas formulé ses recommandations en 1994, les montants que le Secrétaire général proposait d'imputer sur le Fonds de réserve auraient été supérieurs au solde disponible. Pour cette raison, il recommande au paragraphe 10 que le Secrétaire général présente dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 des informations sur la nature des dépenses qui jusqu'ici ont été imputées sur le Fonds de réserve de façon à pouvoir revoir les procédures régissant l'utilisation, le fonctionnement et le montant du Fonds.

16. Pour le moment, le Comité consultatif estime comme le Secrétaire général que le Fonds doit être maintenu à 0,75 % des estimations préliminaires. Il recommande par conséquent de fixer le montant du Fonds à 20,6 millions de dollars.

17. M. STOCKL (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que le plan général du projet de budget a pour objet d'indiquer au Secrétaire général quel est le montant que les Etats Membres seraient disposés à accepter pour le budget ordinaire de l'exercice biennal suivant et de donner à ceux-ci l'assurance que le budget ne s'écartera pas sensiblement de ce qu'ils ont prévu.

18. L'Union européenne accueille avec satisfaction le quatrième plan général soumis conformément à la nouvelle procédure budgétaire lequel, une fois revu par le Comité consultatif, se traduit par une estimation préliminaire de 2 574 000 000 de dollars. Elle se félicite des efforts faits par le Secrétaire général pour maintenir le budget ordinaire à un niveau inférieur au budget actuel en valeur réelle et espère que le budget définitif fera apparaître de nouvelles économies par suite de gains de productivité. Il existe néanmoins certains risques. Les conférences et leur suivi constituent un facteur de distorsion constant, de même que les dépenses d'équipement et les modifications apportées au calendrier d'exécution prévu pour d'autres activités. Les incidences des conférences et réunions spéciales de 1995 qui débordent sur 1996-1997 ou le fait que des missions spéciales sont prolongées au-delà de leur mandat initial, peuvent être la source de nombreux problèmes. Toutefois, les dépenses imprévues telles que les dépenses au titre de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS), de la Mission de vérification des droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA), du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises dans le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et les dépenses au titre du système intégré de gestion ne devraient pas être inclus dans le plan général du budget. Le Fonds de réserve n'a pas été créé pour financer de telles dépenses.

19. Les estimations préliminaires ne tiennent pas compte de l'inflation, ni de l'effet prévu des fluctuations monétaires en 1996-1997, malgré les dispositions du paragraphe 10 de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Le problème

/...

des dépenses additionnelles a été maintenu à l'examen, mais aucune solution n'est encore en vue.

20. L'Union européenne approuve la proposition d'ouvrir un crédit supplémentaire de 6 millions de dollars pour les secteurs économiques et social, y compris le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Elle estime toutefois que l'accroissement de 1 % dans le domaine des droits de l'homme et des affaires humanitaires ne serait peut-être pas suffisant pour faire face au nombre considérablement accru des mandats décidés dans ce domaine, notamment ceux découlant de la Déclaration de Vienne et de la création du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle prie donc le Secrétaire général de réexaminer les ouvertures de crédit proposées au titre des droits de l'homme en vue de les accroître.

21. L'Union européenne approuve l'accroissement proposé des crédits prévus pour le Bureau des inspections et investigations. Celui-ci suscite de grands espoirs chez de nombreux Etats Membres qui en attendent un accroissement de l'efficacité. Pendant le processus budgétaire, il convient d'identifier les activités périmées ou d'une utilité marginale. L'Union européenne se félicite du caractère limité des transferts de ressources, en particulier vers le secteur des droits de l'homme, que fait apparaître le budget actuel et encourage le Secrétaire général à étudier plus avant les possibilités de transférer des ressources de secteurs non prioritaires à des secteurs prioritaires, conformément aux priorités indiquées dans le plan à moyen terme et aux orientations générales par grands secteurs évoquées au paragraphe 13 du plan général (A/49/310). L'Union européenne peut accepter la proposition du Secrétaire général relative au montant du Fonds de réserve.

22. L'Union européenne espère que des gains d'efficacité se produiront, ce qui se traduira par des économies supplémentaires; elle estime qu'il serait possible de faire davantage d'économies sans nuire à l'exécution des programmes.

23. Etant donné que le plan général du budget a été établi sur la base des ressources minimales requises, les nouveaux mandats qui seront décidés par l'Assemblée générale exigeront des ressources supplémentaires, ce qui pourrait amener à avoir davantage recours aux ressources limitées du Fonds de réserve. La politique consistant à autoriser des dépenses additionnelles a conduit l'Organisation à la crise financière du milieu des années 80; c'est là l'une des questions les plus importantes dont avait traité le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, dont la recommandation sur cette question a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213. L'Union européenne espère que l'on abandonnera cette pratique une fois pour toutes.

24. Mme STUDE (Finlande), parlant au nom des cinq pays nordiques, dit que le plan général du budget doit servir de cadre au Secrétaire général pour établir le projet de budget-programme. L'estimation préliminaire des ressources pour l'exercice biennal 1996-1997 ne tient pas compte des nouveaux mandats ni des dépenses supplémentaires résultant de l'inflation, de l'évolution des taux de change et de la poursuite éventuelle ou du suivi d'activités liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux grandes conférences. Les pays nordiques se félicitent de l'intention manifestée par le Secrétaire général de tirer le meilleur parti des ressources qui seront mises à sa disposition et de déterminer dans quelle mesure des gains d'efficacité pourraient être obtenus grâce à des mesures qui accroîtront la rentabilité sans nuire à l'exécution des programmes. Ils sont convaincus qu'il est possible d'obtenir de tels gains.

/...

L'application du système intégré de gestion devrait aussi permettre de faire des économies. Les Etats Membres et le Secrétariat doivent s'efforcer d'identifier les mandats périmés ou faisant double emploi ainsi que les activités auxquelles il doit être mis fin et s'employer activement à établir des priorités.

25. Les pays nordiques approuvent la proposition tendant à accorder une attention particulière aux secteurs économique et social, y compris le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ainsi qu'aux droits de l'homme et aux affaires humanitaires, aux activités d'appui aux opérations de maintien de la paix et au renforcement des fonctions de contrôle interne. Ils se félicitent des efforts faits par le Secrétaire général pour établir des priorités dans le projet de budget-programme de façon à tenir compte de façon adéquate de l'évolution des circonstances d'une manière qui soit compatible avec les priorités convenues dans le cadre du plan à moyen terme. Dans le cadre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le "développement durable" doit constituer un élément du secteur de la coopération internationale pour le développement. Le Secrétaire général a l'intention de présenter des propositions en vue du renforcement des activités dans le domaine des droits de l'homme, mais l'Assemblée générale doit, pour sa part, décider d'accroître les crédits affectés à ce secteur. Les pays nordiques se félicitent de l'intention manifestée par le Secrétaire général d'accroître le financement des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre du budget ordinaire.

26. Les Etats Membres attendent beaucoup des travaux du Bureau des services de contrôle interne; il importe tout particulièrement de faire en sorte que les ressources mises à la disposition du Bureau soient proportionnées à sa tâche.

27. S'agissant du Fonds de réserve, les pays nordiques espèrent, compte tenu de l'expérience acquise, que son utilisation sera constamment maintenue à l'examen.

28. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que sa délégation attache une grande importance au plan général du budget-programme dont le caractère préliminaire a été souligné par le Contrôleur. Sa délégation compte que le budget-programme définitif pour l'exercice biennal 1996-1997 tiendra compte de la nécessité primordiale de faire en sorte que tous les mandats approuvés par les Etats Membres soient exécutés. La délégation cubaine est préoccupée de la croissance négative des ressources qui seront allouées aux activités de coopération internationale pour le développement. Le montant des ressources proposées par le Secrétaire général à cette fin ne reflète pas la priorité que les Etats Membres attachent à ce secteur.

29. La délégation cubaine approuve une réduction du montant estimatif supplémentaire de 5 millions de dollars prévu pour l'appui aux opérations de maintien de la paix car cette augmentation n'a pas été examinée ni décidée par les Etats Membres. Par ailleurs, elle aimerait savoir si les ressources requises pour le Tribunal international concernant l'ex-Yougoslavie ont été incluses dans le plan général. Il est nécessaire de mieux définir la nature des activités qui doivent être financées à l'aide du Fonds de réserve conformément aux directives énoncées dans la résolution 42/211 de l'Assemblée générale.

30. La représentante de Cuba termine en soulignant qu'il importe de maintenir la confiance que tous les Etats Membres placent dans le processus budgétaire en veillant à ce que le budget tienne pleinement compte des décisions prises par les Etats Membres.

/...

31. M. TAKASU (Contrôleur), répondant aux questions posées par plusieurs délégations, rappelle que le plan général du budget-programme n'est qu'une estimation préliminaire du montant des ressources qui seraient requises dans le budget définitif. Il en est de même de l'allocation des ressources aux différents programmes et autres éléments du budget. Les chiffres qui figurent dans le plan général n'ont donc qu'un caractère indicatif.

32. L'élaboration du projet de budget pour 1996-1997 sera un processus dynamique, qui tiendra compte de toutes les activités décidées ainsi que des préoccupations de tous les Etats Membres et s'inspirera des décisions prises par l'Assemblée générale. Toutes les priorités, y compris la coopération internationale pour le développement, seront prises en considération dans le budget lorsqu'elles auront été approuvées par l'Assemblée générale.

33. S'agissant de la question de l'appui aux opérations de maintien de la paix, le document présenté par le Secrétaire général concernant le compte d'appui doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée générale. La décision sur le point de savoir quelle proportion des ressources requises doit être prélevée sur le budget ordinaire ou sur le compte d'appui pour ces activités sera prise au début de 1995, une fois que l'Assemblée générale aura pris une décision sur la proposition du Secrétaire général.

34. Etant donné que l'Assemblée générale n'a autorisé que des engagements de dépenses en ce qui concerne le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, les ressources requises pour celui-ci n'ont pu être incluses dans le plan général.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (suite) (A/49/7/Add.4 à 8, A/49/310, A/49/796; A/C.5/48/74 et Add.1, A/C.5/49/44, A/C.5/49/51 et Corr.1, A/C.5/49/53 et A/C.5/49/54)

Prévisions révisées au chapitre 21, Droits de l'homme (A/49/7/Add.6; A/C.5/49/53)

35. M. TAKASU (Contrôleur), présentant les prévisions révisées figurant dans le rapport du Secrétaire général sur le chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 1994-1995, dit que les prévisions de dépenses ont trait à trois éléments : ressources requises pour le Haut Commissaire aux droits de l'homme, incidences financières de l'approbation par l'Assemblée générale de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et activités au titre des droits de l'homme au Cambodge. En ce qui concerne le premier de ces éléments, le Secrétaire général a estimé à 1 471 400 dollars les incidences sur le budget-programme de la création du poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme ainsi que de deux postes d'administrateur et de trois postes d'agent des services généraux, mais l'Assemblée générale s'est contentée d'autoriser le Secrétaire général à contracter des engagements de dépenses sans approuver l'ouverture de crédits. Il en est de même concernant les incidences sur le budget-programme (1 167 000 dollars) de la création de deux postes d'administrateur et de trois postes d'agent des services généraux pour l'application des décisions de la Conférence de Vienne sur les droits de l'homme ainsi que pour les activités au titre des droits de l'homme au Cambodge; l'Assemblée générale n'a pas ouvert de crédits à cette fin. Aucune décision n'a été prise non plus à la reprise de la quarante-huitième session, bien que le Secrétaire général ait demandé pour ces trois programmes l'ouverture de crédits d'un montant total de 4 473 000 dollars (y compris neuf postes au total, au lieu de six pour le Haut Commissaire aux droits de l'homme). Il est évident que le Secrétaire général aura des difficultés à recruter des personnes qualifiées pour ces postes si le financement continue à se faire sur la base d'une autorisation

/...

de contracter des engagements. M. Takasu espère que l'Assemblée générale remédiera à cette situation dès que possible.

36. M. ACAKPO-SATCHIVI (Secrétaire de la Commission) dit qu'au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif sur le chapitre 21 (Droits de l'homme) du budget-programme (A/49/7/Add.6), le solde des engagements de dépenses que le Secrétaire général a été autorisé à contracter en vertu des résolutions 48/121, 48/141 et 48/228 de l'Assemblée générale est en réalité de 2 809 900 dollars et non de 2 218 700 dollars.

37. M. SHARP (Australie), auquel s'associe le représentant de l'Allemagne, exprime sa préoccupation devant la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 7 de son rapport (A/49/7/Add.6) et demande quel sera l'effet de cette recommandation sur les travaux du Haut Commissariat aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme, en ce qui concerne le suivi de la Déclaration de Vienne ainsi que sur les activités au titre des droits de l'homme au Cambodge.

38. M. TAKASU (Contrôleur) dit qu'étant donné que le Secrétariat n'a pu agir que sur la base d'une autorisation de contracter des engagements de dépenses, il pense avoir des difficultés à recruter du personnel particulièrement qualifié. Le Secrétariat souhaite proposer des contrats de longue durée, mais dans la situation actuelle, il n'est pas certain de pouvoir le faire sans l'approbation expresse de l'Assemblée générale. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme a par ailleurs le plus grand besoin de personnel d'appui; si l'on n'augmente pas le montant des dépenses que le Secrétaire général est autorisé à engager, ou si l'on ne prend pas des contre-mesures, il sera impossible de recruter ce personnel car les candidats ne sont pas disposés à travailler ainsi sur une base temporaire. Le Secrétariat attend donc que l'Assemblée générale prenne une décision pour que le financement du Haut Commissaire et du Centre pour les droits de l'homme repose sur une base plus solide.

39. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a reçu le rapport du Secrétaire général le 16 décembre, le jour même où il a approuvé son propre projet de rapport (A/49/796). Le Comité consultatif travaillait sur la base d'un texte préliminaire. Il recommande l'ouverture d'un crédit de 1 663 100 dollars, dont le montant, a-t-il été informé, a déjà été engagé, était déjà utilisé au 31 décembre 1994 et pour lequel il fallait donc ouvrir un crédit sur le montant total de 4 473 000 dollars. Le Comité consultatif a demandé des précisions quant aux montants qui seraient requis jusqu'au 31 mars 1995 et a été informé qu'il faudrait 591 200 dollars. Le Comité consultatif n'a pas pris de décision, il se contente d'indiquer que les activités prévues dans le rapport du Secrétaire général devraient être poursuivies à l'aide du solde des engagements de dépenses déjà autorisé, soit 2 809 900 dollars. Le Secrétaire général demande la création de nouveaux postes, mais le Comité consultatif n'a pas eu le temps d'analyser les raisons avancées pour justifier une telle décision. C'est pourquoi il a fait la recommandation de procédure en question. Il a procédé de même en ce qui concerne le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, ainsi que pour les prévisions révisées aux chapitres 3A, 3B, 3C, 4, 8, 15, 24 et 28 des dépenses, ainsi que le chapitre premier des recettes, comme il ressort du document A/49/7/Add.4.

40. M. SHARP (Australie) dit que, ayant entendu l'explication du Contrôleur, il est encore plus préoccupé quant aux conséquences probables de l'approbation des recommandations du Comité consultatif. La délégation australienne est préoccupée par la possibilité d'une décision d'autoriser des engagements de

/...

dépenses au lieu d'approuver les ouvertures de crédits nécessaires et de mettre le montant correspondant en recouvrement, d'autant plus que la Cinquième Commission étudie actuellement les ouvertures de crédits définitives pour l'exercice biennal. Le représentant de l'Australie dit que sa délégation appuie les propositions du Secrétaire général, mais si les recommandations du Comité consultatif devaient être adoptées, elle voudrait qu'on lui donne l'assurance que l'examen détaillé dont fait mention le Président du Comité consultatif (par. 5 du document A/49/7/Add.6) aura lieu dès que possible.

41. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) donne au représentant de l'Australie l'assurance que le Comité consultatif examinera la question à titre prioritaire en février 1995.

42. M. STITT (Royaume-Uni) dit que sa délégation est très préoccupée de constater que l'on continue de ne pas présenter à la Cinquième Commission les rapports dont elle a besoin pour prendre des décisions sur l'ouverture de crédits pour un certain nombre d'activités d'une importance cruciale qui sont actuellement exécutées sur la base d'une autorisation d'engager des dépenses. Dans le cas du Centre pour les droits de l'homme, le Secrétariat a, de l'avis de sa délégation, répondu de façon satisfaisante aux préoccupations qui avaient initialement amené la Commission à reporter sa décision. Le Secrétaire général ne peut pas demander qu'on l'autorise à engager des dépenses au-delà de celles qui ont déjà été autorisées. La délégation du Royaume-Uni est par conséquent en faveur de l'ouverture d'un crédit correspondant à la totalité du montant. Les postes supplémentaires demandés dans le rapport du Secrétaire général pourraient être autorisés sous réserve de réexamen dans le cadre des recommandations relatives au prochain budget-programme.

43. M. HANSON (Canada), appuyé par M. STOCKL (Allemagne), M. SHARE (Australie), Mme ROTHEISER (Autriche), M. MADDENS (Belgique), M. STAVRINOS (Chypre), M. NIELSEN (Danemark), M. MUÑOZ (Espagne), Mme SHEAROUSE (Etats-Unis), Mme STUDE (Finlande), M. BOIN (France), M. KYVETOS (Grèce), M. KELLY (Irlande), M. MANCINI (Italie), M. TSUGAWA (Japon), M. BRISEID (Norvège), Mme ALMAO (Nouvelle-Zélande), M. MENKVELD (Pays-Bas), Mme EMERSON (Portugal) et M. HAMMARSKJOLD (Suède), souligne l'importance des droits de l'homme, en tant que domaine prioritaire s'agissant de la réaffectation des ressources, et dit que l'Organisation ne peut se permettre d'attendre davantage pour appliquer les décisions prises par consensus à la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme ou retarder le travail du Haut Commissaire aux droits de l'homme. Ils préconisent par conséquent que l'on approuve sans délai les ressources demandées par le Secrétaire général.

44. M. GOKHALE (Inde) dit que sa délégation voit d'un oeil favorable les propositions du Secrétaire général. Etant donné que le Comité consultatif a recommandé d'ouvrir un crédit de 1 663 000 dollars, le solde étant financé à l'aide des engagements de dépenses autorisés, il craint toutefois qu'il n'y ait pas suffisamment de ressources au Fonds de réserve pour répondre à tous les besoins.

45. Mme PEÑA (Mexique) fait observer que le rapport du Comité consultatif contient certains éléments surprenants. Etant donné que la Cinquième Commission a eu si peu de temps pour examiner les recommandations du Comité consultatif, elle souhaiterait que l'on reporte toute décision sur cette question.

46. M. ALOM (Bangladesh) dit que les propositions du Secrétaire général recueillent un large appui, mais il est de l'intérêt de tous que réponse soit donnée aux questions soulevées par le représentant de l'Inde.

47. M. CHU Guangyou (Chine) fait observer que le rapport du Comité consultatif est le fruit d'une étude minutieuse et mérite d'être examiné avec le même soin par la Cinquième Commission. Etant donné que ce rapport vient d'être publié, il ne serait pas judicieux de prendre une décision à la hâte. La délégation chinoise aimerait que le droit au développement bénéficie du même enthousiasme que la question des droits de l'homme. Elle demande instamment à la Commission d'agir avec prudence.

48. M. TAKASU (Contrôleur) dit que la demande relative à l'ouverture d'un crédit de 4,47 millions de dollars a été présentée à la Commission il y a plus d'un an. Toutefois, à la lumière de l'expérience, le Haut Commissaire aux droits de l'homme demande qu'un appui supplémentaire lui soit fourni sans que ce crédit soit dépassé. Le Haut Commissaire a des difficultés à recruter du personnel sur la base d'une autorisation d'engager des dépenses. Le solde du Fonds de réserve est de 16 millions de dollars, mais il sera probablement ramené à 14,7 millions de dollars si la Commission prend une décision sur les propositions qui lui sont présentées.

Prévisions révisées au chapitre 31, Bureau des services de contrôle interne (A/49/7/Add.7; A/C.5/49/54)

49. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission d'adopter, sur la base de la recommandation du Comité consultatif, le projet de décision ci-après :

"L'Assemblée générale,

a) Approuve l'ouverture d'un crédit de 396 100 dollars au chapitre 31 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, sous réserve des procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du Fonds de réserve;

b) Approuve l'ouverture d'un crédit de 103 500 dollars au chapitre 28 des dépenses (Contributions du personnel), qui sera compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes."

50. Le projet de décision est adopté.

Prévisions révisées au chapitre 4, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés (A/49/7/Add.5; A/C.5/49/51)

51. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission, sur la base de la recommandation du Comité consultatif, d'adopter le projet de décision ci-après :

"L'Assemblée générale,

a) Approuve l'ouverture d'un crédit de 2 242 100 dollars au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, sous réserve des procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du Fonds de réserve."

52. Le projet de décision est adopté.

/...

53. M. AL-KIDWA (Observateur de la Palestine) souligne l'importance de l'établissement d'un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans les territoires palestiniens occupés. Il se félicite de la création par le Secrétaire général du Bureau du Coordonnateur spécial ainsi que de la nomination de M. Terje Roed Larsen à ce poste. Il espère que cette nomination se révélera d'une grande utilité au peuple palestinien pendant la période difficile à laquelle il est confronté.

54. En adoptant les prévisions révisées au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice 1994-1995, la Commission s'est acquittée d'une tâche importante. M. Al-Kidwa regrette toutefois que le document A/C.5/49/51 n'ait été publié que le 12 décembre 1994 et qu'on y ait accordé beaucoup trop de place aux considérations politiques, qui ne sont pas appropriées dans un rapport de caractère technique. Les questions de fond n'ont pas à être examinées tant que le Secrétaire n'aura pas soumis son rapport sur les activités des Nations Unies dans les territoires occupés, y compris celles du Coordonnateur spécial, comme suite à la résolution 48/213 de l'Assemblée générale et à celle adoptée le jour même sur l'assistance au peuple palestinien. M. Al-Kidwa souligne que le mandat du Coordonnateur spécial est énoncé dans ces résolutions et nulle part ailleurs.

Prévisions révisées aux chapitres 3A, 3B, 3C, 4, 8, 15, 24 et 28 des dépenses et au chapitre premier des recettes (A/49/7/Add.4; A/C.5/49/44)

55. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées relatives aux activités concernant l'apartheid (A/C.5/49/44), dit que dans le budget-programme de l'exercice 1994-1995, 6 millions de dollars ont été alloués au titre de ces activités au Département des affaires politiques et 3 millions de dollars au Département de l'information. En application de la résolution 48/258 A de l'Assemblée générale, le mandat du Comité spécial contre l'apartheid a été considéré comme ayant été accompli avec succès et il a donc été mis fin aux travaux du Comité. Le Secrétaire général a, en conséquence, proposé des modifications au plan à moyen-terme pour la période 1992-1998. On s'est efforcé dans le rapport d'indiquer les incidences budgétaires de l'achèvement progressif des activités liées à l'élimination de l'apartheid. A la suite de consultations approfondies au sein du Secrétariat, le Secrétaire général propose que sur le montant de 5,7 millions qui restera disponible après déduction des dépenses de 1994 (3,4 millions de dollars), un montant de 4,6 millions de dollars soit utilisé pour renforcer des activités sur le continent africain, le solde de 1 million de dollars étant restitué aux Etats Membres.

56. Au Département des affaires politiques, il existe 24 postes affectés aux activités ayant trait à l'apartheid. Il est proposé d'en réaffecter 12 et de supprimer les 12 autres. Au Département de l'information, on propose de supprimer 13 des 19 postes liés à l'apartheid. Certaines ressources seraient affectées au renforcement de programmes africains tels que le nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique, la convention proposée sur la lutte contre la désertification et l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Le service des comités des sanctions du Conseil de sécurité que doit assurer le Département des affaires politiques exige le maintien de six postes qui avaient été précédemment autorisés à titre temporaire. Il faudrait aussi davantage de ressources pour la Mission spéciale en Afghanistan. On ne peut que se féliciter que des ressources prévues pour des programmes contre l'apartheid deviennent disponibles au moment où de nouveaux besoins apparaissent. M. Takasu demande instamment qu'on prenne une décision rapidement et exprime l'espoir que l'Assemblée générale donnera des directives précises.

/...

57. M. PIKE (Afrique du Sud), appuyé par M. GOKHALE (Inde), dit que les compétences acquises dans le cadre des activités liées à l'apartheid sont d'une grande utilité et il se demande si l'on pourrait les conserver dans les services pertinents du Secrétariat.

58. M. TARZI (Arabie saoudite), faisant observer que l'Assemblée générale a approuvé le jour même la Mission spéciale en Afghanistan, dit que d'après le rapport du Comité consultatif, il ne sera pas pris de décision sur la question avant février 1995. La Mission doit toutefois quitter New York avant Noël et il se demande si l'on disposera des ressources nécessaires en temps voulu.

59. M. OULD EL GHAOUTH (Mauritanie) est heureux que le Secrétaire général ait appelé l'attention sur la question de la désertification. C'est une question très pressante et la recommandation du Comité consultatif figurant dans le document A/49/7/Add.4 n'est pas entièrement satisfaisante. La sixième session du Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale contre la désertification ne se réunira qu'en janvier 1995 et il sera difficile d'achever tous les préparatifs de la première session de la Conférence des parties qu'il est proposé de convoquer. Le représentant de la Mauritanie estime que la Cinquième Commission pourrait sans difficulté approuver le montant modeste initialement demandé par le Secrétaire général. Il espère que le Contrôleur évaluera les incidences qu'aurait la recommandation du Comité consultatif sur les travaux du Comité intergouvernemental de négociation et sur la mise en oeuvre des mesures urgentes requises pour lutter contre la désertification sur le continent africain. Enfin, il espère que toute décision à ce sujet sera prise par consensus.

60. M. ZAHID (Maroc) dit que la désertification est une question importante pour sa délégation et il demande donc instamment que l'on approuve la demande de ressources initiale du Secrétaire général. Le Comité consultatif a fait des recommandations provisoires auxquelles souscrit le représentant du Maroc, mais il faudrait avoir l'assurance que celles-ci n'auront pas d'incidences sur les travaux du Comité intergouvernemental de négociation. M. Zahid demande instamment, par conséquent, que les recommandations initiales soient approuvées afin de permettre au Comité d'entamer ses travaux préparatoires en janvier 1995 en vue de la Conférence des parties.

61. M. TAKASU (Contrôleur) dit, s'agissant de la réaffectation de fonctionnaires à la Mission spéciale en Afghanistan, que 70 000 dollars ont été alloués pour les activités de l'Envoyé spécial en 1994, alors que les besoins effectifs s'élevaient à 600 000 dollars. Il a fallu par conséquent réaffecter 530 000 dollars qui avaient été prévus pour des activités ayant trait à l'élimination de l'apartheid, mais les ressources en question provenaient du même chapitre du budget (chapitre 3). La proposition du Secrétaire général consiste à allouer un montant supplémentaire de 600 000 dollars pour l'Envoyé spécial en 1995. M. Takasu espère que la Commission sera en mesure d'approuver cette proposition. Pour ce qui est de la question de la désertification, il indique que le Secrétaire général compte fournir des ressources supplémentaires d'un montant de 576 600 pour le service en question. La recommandation du Comité consultatif portant sur un montant ne représentant que le quart de celui que demandait le Secrétaire général part du principe qu'il présentera de nouvelles recommandations sur le financement d'activités ayant trait à la désertification en 1995. Entre-temps, le Secrétariat sera en mesure de gérer les activités dans ce domaine jusqu'à mars 1995.

62. M. OULD EL GHAOUTH (Mauritanie) regrette qu'aucun crédit n'ait été prévu au budget pour le fonctionnement du secrétariat provisoire de la Convention des

/...

Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a indiqué que les ressources destinées aux dépenses de personnel seraient épuisées au 31 décembre. Les deux sessions prévues pour le Comité intergouvernemental de négociation en 1995 ne suffiront pas pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche, d'autant plus qu'il doit se réunir à New York et non là où se trouve son secrétariat. Dans ce contexte, la recommandation du Comité consultatif semble plus que modique. Le représentant de la Mauritanie espère que le Président demandera à la Commission de se prononcer sur cette question et que la somme modique de 576 600 dollars recommandée par le Secrétaire général sera approuvée.

63. M. TARZI (Arabie saoudite) dit que sa délégation aimerait savoir si la Mission spéciale aura besoin de ressources immédiatement ou en février 1995, étant donné qu'elle doit partir à la fin du mois de décembre.

64. M. TAKASU (Contrôleur) dit qu'en 1994, la Mission spéciale en Afghanistan a eu besoin de ressources supplémentaires d'un montant de 530 000 dollars, qui a été prélevé sur les crédits affectés au programme relatif à l'élimination de l'apartheid. Dans la mesure du possible, le montant estimatif de 600 000 dollars requis pour 1995 sera financé à l'aide des ressources existantes du Département des affaires politiques. Se référant au tableau 1 du document A/C.5/49/44, il fait observer que le solde disponible est de 4,2 millions, dont 1,8 million de dollars devrait être utilisé pour des dépenses autres que des dépenses de personnel. Si l'on tardait encore à prendre une décision, ce montant de 1,8 million de dollars devra servir à financer, entre autres, les activités ayant trait à la désertification et à la situation économique critique en Afrique ainsi que les services à fournir aux comités des sanctions. De toute évidence, cela ne sera pas suffisant, mais le Secrétariat utilisera au mieux les ressources limitées qui sont mises à sa disposition.

65. M. OULD EL GHAOUTH (Mauritanie) souligne que toutes les questions doivent être traitées de la même façon et qu'il faut faire preuve de cohérence dans le processus de prise de décisions. La Commission devrait soit prendre une décision sur sa proposition consistant à approuver le montant demandé par le Secrétaire général, soit décider d'en poursuivre l'examen lors de consultations officieuses. La question de la désertification est importante, tant pour sa délégation que pour le Groupe des Etats africains.

66. M. ALOM (Bangladesh) partage l'opinion du représentant de la Mauritanie. La recommandation du Comité consultatif n'est pas compatible avec la teneur du paragraphe 81 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/49/44). Peut-être faudrait-il examiner le problème plus avant lors de consultations officieuses. La désertification est une question très importante et elle doit être traitée en conséquence.

67. M. DJACTA (Algérie) et M. AMARI (Tunisie) soulignent l'importance que revêt la question de la désertification pour le continent africain et ajoutent que la proposition du Secrétaire général est préférable à la recommandation du Comité consultatif. Si la Cinquième Commission n'est pas prête à prendre une décision, la question doit être examinée plus avant lors de consultations officieuses.

68. Le PRÉSIDENT propose que la question soit examinée plus avant lors de consultations officieuses.

/...

69. Il en est ainsi décidé.

Prévisions révisées aux chapitres 3 et 8 (Afrique : situation économique critique, redressement et développement (A/48/7/Add.8; A/C.5/49/74 et Add.1; A/C.5/49/L.23)

70. Mme EMERSON (Portugal), Vice-Présidente, présente le projet de résolution A/C.5/49/L.23, qui a fait l'objet d'un consensus lors de consultations officieuses. Elle espère qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

71. Mme SHENWICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a confirmé l'après-midi même qu'elle ne pouvait se joindre au consensus en raison de certains problèmes que lui pose le paragraphe 1. Le projet de résolution tel qu'il est formulé ne mentionne pas les avantages que présente le programme du point de vue opérationnel. Il ne tient pas compte de la proposition du Secrétaire général tendant à renforcer des activités en Afrique à l'aide des ressources dont dispose le Département des affaires politiques au cas où l'Assemblée générale déciderait de réaffecter des ressources précédemment prévues pour le programme relatif à l'élimination de l'apartheid. Il serait plus judicieux de ne pas prendre de décision avant février 1995, les deux questions pouvant alors être examinées simultanément de façon plus complète.

72. Le PRESIDENT propose que la question soit examinée plus avant lors de consultations officieuses.

73. M. MAZEMO (Zimbabwe) se montre très surpris d'apprendre que le projet de résolution n'est plus un texte de consensus alors qu'on pensait que tel était le cas depuis un certain temps. Sa délégation insiste pour que la Commission redouble d'efforts afin de prendre une décision sur le texte tel qu'il lui est présenté.

74. Mme EMERSON (Portugal) dit que des problèmes de communication se posent parfois dans les délégations dont le personnel est nombreux. Elle regrette tout malentendu qui aurait pu se produire et propose que la question soit réglée immédiatement lors de consultations officieuses.

75. M. DJACTA (Algérie) dit que sa délégation avait elle aussi eu l'impression que le projet de résolution répondait aux préoccupations de tous. Il rappelle à la Commission que le nouveau chapitre du budget pour l'Afrique a déjà fait l'objet de discussions à la session précédente de l'Assemblée générale lors de l'adoption du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. A cette époque, le Groupe des Etats africains a fait de nombreuses concessions; il a aussi accepté de soumettre au Comité du programme et de la coordination et au Comité consultatif la proposition à l'examen. La délégation algérienne se demande donc ce qui fait obstacle au consensus et demande instamment au Président de trouver une solution.

76. M. MONGELLA (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation est également étonnée et hésite à s'engager dans de nouvelles négociations qui pourraient saper le consensus. Sa délégation lance elle aussi un appel au Président pour que soit maintenu le consensus sur le projet de résolution sous forme actuelle.

77. M. OULD EL GHAOUTH (Mauritanie) s'associe sans réserve aux observations formulées par les représentants d'autres pays africains. Sa délégation demande elle aussi au Président de préserver le consensus fragile qui a été atteint, d'autant plus que la Commission est en retard et retarde les travaux de

/...

l'Assemblée plénière. Reprendre les négociations sur un texte convenu représenterait un précédent dangereux. La délégation mauritanienne insiste pour le consensus soit respecté.

78. M. STITT (Royaume-Uni) dit que sa délégation est elle aussi étonnée par la situation et s'associe aux observations qui ont été faites à ce sujet. Comme le savent les représentants des pays africains, sa délégation a eu des difficultés en ce qui concerne le concept énoncé au paragraphe 3 et préférerait qu'on ne retienne pas la formule qui figurait dans la décision antérieure. Présenter des demandes de ressources de cette façon n'était pas une saine pratique budgétaire. Si l'on reprenait les négociations sur ce texte, la délégation du Royaume-Uni serait contrainte de réitérer ses réserves antérieures. Elle est toutefois disposée à accepter le texte sous sa forme actuelle sans autres amendements.

79. Mme SHENWICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que le fait que la délégation des Etats-Unis à la Cinquième Commission soit nombreuse ne signifie pas qu'elle manque de coordination. La délégation des Etats-Unis s'est contentée de reconfirmer dans l'après-midi une position qu'elle avait clairement exprimée beaucoup plus tôt. Bien qu'elle ait actuellement des difficultés avec le paragraphe 1 et le concept qu'il sous-tend, la délégation des Etats-Unis est tout à fait disposée à participer à des consultations officieuses et estime que celles-ci aboutiraient à un projet de résolution amélioré.

80. Mme EMERSON (Portugal) dit qu'elle a été informée par un membre de la délégation des Etats-Unis qu'un autre membre avait des difficultés avec le paragraphe 1, mais qu'elle n'avait pas eu d'autres informations sans doute parce que ce représentant n'avait pu entrer en contact avec elle, sa présence ayant été nécessaire à un organe subsidiaire de la Cinquième Commission. En conséquence, elle n'avait d'autre choix que d'agir sur la base des informations dont elle disposait. Elle est toutefois disposée à examiner la question lors de consultations officieuses.

81. Le PRESIDENT propose que la question soit examinée plus avant lors de consultations officieuses.

82. Il en est ainsi décidé.

83. M. AMARI (Tunisie) dit que la Commission a pris une décision extrêmement dangereuse et que sa délégation espère que ce sera la dernière fois. Elle reconnaît toutefois qu'un nouvel examen lors de consultations officieuses est la solution appropriée.

84. M. MONGELLA (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation est déçue que les négociations soient reprises sur un texte à l'équilibre fragile qui reflète tous les points de vue. Il ne voit pas comment un nouvel examen pourrait aboutir à une amélioration.

85. M. GOKHALE (Inde) s'associe à toutes les délégations qui se sont déclarées en faveur du texte proposé par le Président.

86. Mme GOICOCHEA (Cuba) dit que sa délégation, comme les autres, n'est pas opposée à la tenue de consultations officieuses, étant entendu que toutes les délégations auront maintenant le droit de proposer que l'on procède de même à l'avenir.

Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (suite) (A/49/7/Add.2; A/C.5/49/29)

87. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/49/29) et le rapport correspondant du Comité consultatif (A/49/7/Add.2),

Approuve l'ouverture d'un crédit de 10 069 600 dollars au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 pour la Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA),

Approuve l'ouverture d'un crédit de 728 100 dollars au chapitre 28 (Contributions du personnel), qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)."

88. Le projet de résolution est adopté

Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (suite) (A/49/7/Add.3; A/C.5/49/25)

89. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

"L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/49/25) et le rapport correspondant du Comité consultatif (A/49/7/Add.3),

Souscrit aux observations du Comité consultatif qui figurent aux paragraphes 2, 3 et 4 de son rapport,

Approuve l'ouverture d'un crédit additionnel de 776 000 dollars au chapitre 32 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, qui serait compensé par une réduction de même montant au chapitre 7,

Décide que si des ressources supplémentaires se révèlent nécessaires, elle décidera s'il convient d'autoriser le Secrétaire général à contracter des engagements de dépenses, selon qu'il conviendra."

90. Le projet de résolution est adopté.

POINT 122 DE L'ORDRE JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/49/L.9)

91. M. KELLY (Irlande) présente le projet de résolution soumis par le Président à la suite de consultations officieuses et appelle l'attention en particulier sur les paragraphes 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 16 et 17. Un consensus a été réalisé sur ce texte dont il recommande l'adoption sans vote.

/...

92. Le projet de résolution A/C.5/49/L.9 est adopté.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN GEORGIE (suite) (A/C.5/49/L.13)

93. Mme. ROTHEISER (Autriche) présente le projet de résolution soumis par le Président à la suite de consultations officieuses. Elle appelle l'attention sur le paragraphe 7 qui prévoit qu'un montant supplémentaire brut de 7 510 900 dollars (montant net : 7 295 000 dollars) sera réparti entre les Etats Membres pour la période du 1er juillet 1994 au 13 janvier 1995, ainsi que sur les paragraphes 9 et 10. Elle croit savoir que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général, au titre d'un autre point de l'ordre du jour, d'établir un cycle budgétaire de 12 mois pour les opérations de maintien de la paix à compter du 1er juillet 1995. Cela ne posera pas de problèmes pour ce qui est de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie. Un consensus a été réalisé sur ce texte dont elle recommande l'adoption sans vote.

94. Le projet de résolution A/C.5/49/L.13 est adopté.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/C.5/49/L.15)

95. Mme PEÑA (Mexique) présente le projet de résolution soumis par le Président à la suite de consultations officieuses et indique que des corrections au texte espagnol ont été distribuées aux délégations.

96. Le projet de résolution A/C.5/49/L.15 est adopté.

97. Mme GOICOCHEA (Cuba) se dit préoccupée par les efforts faits par certaines délégations pour modifier la procédure existante de contrôle et de limitation de la documentation et en particulier par les efforts tendant à revenir sur des décisions déjà prises par des organes compétents touchant l'établissement des comptes rendus analytiques. La délégation cubaine attend avec intérêt le rapport que présentera le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquantième session concernant les besoins de certains organes subsidiaires à cet égard, rapport qui sera examiné par toutes les Grandes Commissions. Elle tient également à réaffirmer le droit souverain qu'ont tous les Etats Membres de demander des rapports ainsi que leur distribution en tant que documents officiels, ce que l'Assemblée générale a prévu dans de nombreuses résolutions, en particulier la résolution 47/202.

98. Faisant observer que certains groupes régionaux n'ont pu se réunir faute de services d'interprétation, Mme Goicochea déplore que l'on n'ait pas rétabli les 19 postes, du Bureau des services de conférence et services d'appui. Il est également regrettable que le rapport justifiant l'abolition de ces 19 postes que l'Assemblée générale avait demandé au paragraphe 41 de sa résolution 48/228, n'ait jamais été soumis, ce qui montre une fois de plus que le Secrétariat manque à ses obligations touchant l'application des résolutions et décisions des Etats Membres. S'agissant du projet de résolution qui vient d'être adopté, la délégation cubaine espère que l'alinéa c) du paragraphe 3 sera dûment appliqué.

La séance est levée à 18 h 40.